



On est bien chez vous.

REGLEMENT DU JEU ATLANTIC LES MOIS DE LA RENO

« 1000€ remboursés sur votre facture d'énergie »

La société Atlantic Société Française de Développement Thermique (« Atlantic »), société anonyme, au capital de 13 989 852,50Euros, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le n° 562 053 173 et dont le siège social est situé 44 boulevard des Etats-Unis 85000 La Roche sur Yon (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec tirage au sort avec obligation d'achat entre le 15/10/2023 et le 31/12/2023.

Article 1. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

Pour la cible des Professionnels :

- Des affiches au sein des différents distributeurs participants
- Des bannières sur les sites web des distributeurs participants
- Une newsletter
- Site pro

Pour la cible des consommateurs finaux :

- un Plan media
- une campagne Email PRM/CRM
- Le Site atlantic.fr
- Les Réseaux sociaux

Article 2. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

L'offre est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale), sur toute la durée de l'opération. Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site : « <https://www.atlantic.fr/Les-mois-de-la-reno> »

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 3. Modalités du Jeu

1) **Achetez et faites installer** par un installateur professionnel **entre le 15/10/2023 et le 31/12/2023** inclus, **un ou plusieurs produits ATLANTIC** parmi les chaudières, pompes à chaleur Air/Air, pompes à chaleur Air/Eau, radiateurs et sèche-serviettes ATLANTIC citées ci-dessous :

- Radiateurs de la gamme : Nirvana Néo, Agilia, Divali, Galapagos, Oniris, Irisium, Verali
- Sèche-serviettes électriques de la gamme : Serenis, Adélis, Sensium, Serenis Premium
- Chaudières murales de la gamme : NAEMA 2 et NAEMA 3, Chaudières sol gaz PERFINOX, EFFINOX, EFFINOX2
- Pompe à chaleur de la gamme : ALFEA EXCELLIA A.I, ALFEA EXTENSA A.I. R32 / HYBRID ALFEA HYBRID DUO FIOUL / HYBRID ALFEA HYBRID DUO GAZ ET DUO GAZ R / MONOBLOC ALFEA EXCELLIA M / ALFEA EXCELLIA M DUO / IXTRA M / IXTRA M COMPACT / IXTRA M DUO / AIR/AIR MONOSPLITS TAKAO M1 / TAKAO M2 / TAKAO LINE / TAKAO M3 / ZENKEO / KAZENDO/ AIR/AIR MULTI-SPLITS ATLANTIC et ATLANTIC FUJITSU

2) **Connectez-vous impérativement** sur le site internet : **<https://www.atlantic.fr/Les-mois-de-la-reno>** muni de votre facture originale et de votre RIB **avant le 15/01/2024 minuit**. Vérifiez le nombre limité de participations

3) **Complétez le formulaire de participation en indiquant vos coordonnées complètes**

Téléchargez :

- **La facture originale** en entourant la date d'achat, la ou les référence(s) éligible(s) achetée(s), le(s) prix HT, ainsi que l'installation/pose par un professionnel de votre ou vos produits ATLANTIC.

En cas d'achat multiple de produits, l'achat doit se faire de façon simultanée, soit : une seule facture pour l'achat de plusieurs produits.

- **Votre RIB (IBAN/BIC)** émanant d'une banque immatriculée en France.

A noter que le nom présent sur votre RIB doit être identique au nom indiqué sur la facture d'achat ainsi que sur le formulaire de participation.

Validez votre formulaire de participation.

Confirmez vouloir participer au jeu et accepter le présent règlement.

En validant ces étapes, vous pourrez participer au Tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'opération pour gagner un des 10 remboursements de 1000€ sur votre facture d'énergie.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Le tirage au sort sera effectué le 15 février 2024 auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES dont le siège est 47 Bis Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence.

Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours chez les partenaires de la société organisatrice.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

Article 4. Dotations mises en jeu

5.1. Nature des dotations

Sont mis en Jeu par tirage au sort à la fin de de l'offre :

- 10 remboursements de 1000€ sur la facture d'énergie

Le remboursement sera effectué par virement bancaire.

5.2. Remise des dotations

Les gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par email envoyé à l'adresse qu'ils auront préalablement renseignée lors de leur inscription à l'offre. Ce courriel sera envoyé dans un délai moyen de 7 jours suivant la date du Tirage au Sort. A défaut de réponse de la part du gagnant à ce courriel dans un délai de 8 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

5.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

5.4. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 5. Désignation des gagnants

Par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu sur l'ensemble des participations conformes au plus tard le 15/02/2024 sous contrôle de Maître Coutant, Huissier de Justice pour déterminer les 10 gagnants.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste et de l'identité des gagnants.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

Article 6. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), sans conditions ni réserve.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement du Jeu a été déposé auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES à Aix en Provence.

Le règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.atlantic.fr/Les-mois-de-la-reno> ou sur simple demande à service.conso@helo-activation.fr en précisant dans l'objet du mail : « JEU ATLANTIC LES MOIS DE LA RENO » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 29/02/2024.

Article 7. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email erronée, qui empêcherait la réception du gain aux gagnants concernés.

Article 8. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Voir politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.atlantic.fr/Les-mois-de-la-reno>. La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion de cette offre promotionnelle. Les données traitées dans l'intérêt légitime de la Société ATLANTIC sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société ATLANTIC et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 1 an à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel par email à l'adresse : dpo@groupe-atlantic.com

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

Article 12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « JEU ATLANTIC LES MOIS DE LA RENO » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 29/02/2024 à minuit heure de Paris. Le jeu sera définitivement clôturé après cette date.